

Convocation du 19/11/2020

27 NOV. 2020

RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2020



Le Maire

Philippe PESNELLE.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe PESNELLE, Christian LE BLOND, MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, MM. Jérôme JOLY, Jérôme MEURIE, Guillaume LELOUEY, MMES Martine LÉGER, Annie BOUGY, Jocelyne ROCQUES, Sylvie BOULOT, M. Dominique DELBECQUE, MMES Françoise LETERRIER, Françoise SCIBOZ.

Absente excusée : Mme Anne PERRIER.

Présence de 2 journalistes (Ouest-France, La Presse de la Manche).

Mme Anne PERRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU.

Mme JOCELYNE ROCQUES est désignée Secrétaire de séance.

*(Afin de faciliter l'établissement des comptes rendus, les séances feront dorénavant l'objet d'un enregistrement audio électronique – cette information a été portée sur la convocation adressée au Conseil Municipal).*

Le quorum étant réuni la séance est ouverte à 20 h 05.

M. Christian LE BLOND prend la parole pour regretter qu'en raison de la situation sanitaire le Conseil ne puisse être public, soulignant qu'en raison de « l'inquiétude de la population », nombreux parmi celle-ci auraient été ceux qui auraient voulu d'assister.

M. Christian LE BLOND fait une tentative en vue d'aborder en priorité le sujet de la lettre du 29 octobre 2020 demandant un conseil extraordinaire pour traiter deux questions :

- Le Conseil Municipal peut-il délibérer valablement pour remplir sa mission au bénéfice de la commune et des Montfarvillais ?

- Le Maire est-il en capacité de poursuivre son mandat ?

M. Christian LE BLOND trouve anormal que cette question soit prévue en questions diverses.

Monsieur le Maire lui rappelle la nécessité de désigner tout d'abord un ou une secrétaire de séance. Mme Boulot s'étant désistée Mme Jocelyne ROCQUES se propose et est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du Jour est ensuite abordé par le Maire :

Celui-ci rappelle le contenu de la lettre du 29 octobre 2020 et précise qu'il a pris contact avec les services juridiques de l'Association des Maires de France qui ont répondu que ces questions ne relevant pas de la compétence technique du Conseil municipal, ces sujets n'ont pas à être inscrits à l'ordre du jour. Ces questions seront évoquées dès maintenant en questions diverses. L'ordre du jour sera abordé ensuite.

Brouhaha de certains conseillers qui protestent vivement.

M. Jérôme MEURIE : si on ne peut pas faire voter sur ce genre de questions, à quoi sert un conseil municipal dans ce cas ?

Monsieur le Maire : je souhaite que chacun s'exprime. M. Christian LE BLOND vous avez tenu à vous exprimer au nom d'un collectif. Je vous rappelle que chaque conseiller a été élu à titre individuel par les Montfarvillais et qu'à ce titre ils ont tous le droit de s'exprimer.

Vous regrettez que ce conseil ne puisse être public, je vous rappelle que cette séance est intégralement enregistrée en audio de telle façon que les Montfarvillais puissent avoir connaissance de la teneur des débats.

Monsieur le Maire commence le tour de table.

Mme Jocelyne ROCQUES souhaite parler en premier.

Elle rappelle la teneur de l'article L.2121-18 du CGCT qui donne au conseil municipal totale latitude pour s'exprimer par des questions orales sur les affaires de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de questions orales, et il précise à nouveau que le conseil municipal doit s'exprimer sur des questions techniques. En l'occurrence, dans les deux questions posées dans le courrier du 29 octobre, ce n'est pas le cas.

Il souligne qu'à ces questions il peut répondre que le Conseil municipal peut délibérer sans problème puisque le quorum est constaté, et le maire est tout à fait en mesure de gérer la commune, qu'il est chaque jour à la mairie, pour répondre aux besoins de la population.

M. Dominique DELBECQUE intervient pour demander s'il est normal que le maire et ses adjointes fassent « du porte à porte » pour dire du mal d'une personne et la déjuger aux yeux des conseillers. Il critique la fermeture de la bibliothèque municipale. Il qualifie Mme LAPIE de « langue de vipère ».

Sur le fonctionnement de la bibliothèque Mme Sylvie LAPIE répond que ceux qui se sont le plus plaints de la brève interruption, sont ceux qui ne la fréquentent pas et qu'il y a eu du portage de livres pendant cette brève période.

Mme Jocelyne ROCQUES demande à Monsieur le Maire ce qu'il entend par « groupie » de M. Christian LE BLOND puisqu'il l'a qualifiée ainsi dans un mail adressé à tous les conseillers.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le mot groupie n'est pas le plus adapté et que celui qu'il aurait fallu employer c'est le mot binôme, très complices dans leur action, c'est-à-dire qu'ils s'assistent l'un et l'autre mutuellement dans l'accomplissement de leurs actions.

Mme Jocelyne ROCQUES critique la méthode de travail considérant que le Maire ne souhaite avoir que des conseillers qui disent oui.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que chacun s'exprime et qu'il serait souhaitable qu'elle puisse maintenant laisser la parole aux autres.

Monsieur le Maire souligne que les questions peuvent toujours être posées sans problème, que celles-ci auraient pu l'être dans deux récentes commissions et que l'on n'a vu personne de leur « camp ».

Mme Martine LÉGER lève le bras pour dire qu'elle était indisponible.

Monsieur le Maire dit : « Quand on ne peut pas venir on s'excuse ».

M. Sylvie LAPIE demande « si tu avais été disponible, Martine, si cette réunion avait été programmée plus tard, serais tu venue ?

Réponse de Mme Martine LÉGER : « je ne sais pas ».

Un débat s'installe sur le problème de l'absentéisme aux commissions et ensuite sur la façon de mettre en œuvre le programme présenté à la population pendant la campagne électorale, en réponse à M. Jérôme JOLY qui se désole sur la situation actuelle du Conseil :

- « Comment se fait-il que tu aies annoncé ta démission et que tu ne l'aies pas réalisée. Je ne suis ni pour l'un ni pour l'autre, mais on n'a pas compris ».

Monsieur le Maire réaffirme sa légitimité : j'ai été élu et bien élu sur un programme, la population savait quel était ce programme et que j'étais tête de liste. Je suis élu et bien élu je ne démissionnerai pas.

M. Christian LE BLOND intervient pour revenir sur l'avis juridique du service de l'Association des Maires de France, disant que celui-ci ne peut qu'être au service des maires, faisant allusion à un texte de 1927 datant de près de 100 ans, et également à une délibération de la Commune de Rochefort-en-terre apparemment similaire au cas de Montfarville. « Les 8 conseillers signataires peuvent vous retirer vos délégations ».

Monsieur le Maire suggère à ces huit conseillers, puisqu'ils contestent la validité de l'avis juridique de l'Association des Maires de France, d'engager la voie normale : déférer cette décision de ne pas inscrire les deux questions du 29 octobre 2020 à l'ordre du jour devant le Tribunal Administratif.

M. Dominique DELBECQUE, regrettant amèrement que certaines personnes de Montfarville ne lui disent plus bonjour, entraîne le débat sur la problématique d'un terrain faisant l'objet d'un contentieux relatif à l'urbanisme.

Monsieur Le Maire répond qu'il a agi dans le cadre de son rôle de maire « représentant de l'Etat » et qu'il a appliqué les contenus de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, repris par l'article L.2211-2 du CGCT qui le contraignent à certaines obligations.

Brouhaha.

M. Jérôme MEURIE interpelle le Maire sur que le fait qu'un éventuel contentieux sur ce terrain aurait dû être signalé par les prédécesseurs du maire actuel.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont probablement pas eu connaissance de ce problème.

Réponse de M. Jérôme MEURIE : « ils connaissent probablement Montfarville mieux que toi ».

« Tu nous prends pour des guignols » déclare M. Jérôme MEURIE.

La parole est donnée à Mme Annie BOUGGY qui regrette le caractère haineux, déloyal et irrespectueux de l'expression de beaucoup, soulignant qu'elle s'était présentée derrière le maire actuel à la demande de certains qui sont maintenant dans l'opposition et qu'elle s'est sentie manipulée par ceux-ci. Son engagement était sur la base d'un programme et d'un souhait de travail collectif.

La parole est donnée à Mme Françoise LETERRIER qui ne souhaite pas s'exprimer.

La parole est donnée à Mme Sylvie BOULOT qui regrette que la situation se soit dégradée en un mois et la carence en communication.

La parole est donnée à Guillaume LELOUEY qui regrette aussi la situation et dit qu'il n'a pas assisté à tous les conseils pour des raisons professionnelles et qu'il a été déçu par le premier conseil auquel il a assisté.

Monsieur le Maire demande à Mme Jocelyne ROCQUES le contenu de la réponse du Préfet à leur lettre. Celle-ci répond que la réponse est « de tenter de trouver un terrain d'entente et d'avoir plus de communication ».

Monsieur le Maire propose à chacun de suivre dorénavant ce conseil et se déclare prêt à travailler avec chacun. Il propose maintenant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Jérôme MEURIE se lève entraînant à sa suite les conseillers suivant : M. Dominique DELBECQUE, Mme Martine LÉGER, M. Jérôme JOLY, Mmes Françoise LETERRIER, Sylvie BOULOT, Jocelyne ROCQUES, M. Christian LE BLOND.

M. Christian LE BLOND revient pour interpeller Monsieur le Maire afin de lui déconseiller vivement de faire adopter les délibérations prévues au Conseil en raison de la « disparition du quorum ».

Considérant l'importance et la portée des questions à traiter, Monsieur le Maire décide de prévoir la convocation d'un nouveau conseil ordinaire le lundi 30 novembre 2020 à 20h dans la salle des mariages. (La Loi du 14 novembre 2020 portant diverses dispositions dans le cadre de la crise sanitaire prévoit que le quorum est réduit au tiers des membres du Conseil municipal dans ce contexte pandémique).

La séance est levée à 20h 40.


La Secrétaire,



Mme Jocelyne ROCQUES.



Le Maire,



Philippe PESNELLE.